

# LYCÉE ROSA PARKS

2, place de l'Europe  
MONTGERON

☎ 01 69 03 53 36

📠 01 69 03 21 31

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
*LIBERTE EGALITE FRATERNITE*

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**VOTÉ AU C.A du 24/11/2015**

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration, est le fruit d'une réflexion collective réunissant tous les partenaires de la communauté éducative.

Le lycée est d'abord un lieu d'enseignement ; c'est au lycée que chaque élève vient acquérir savoir, savoir-faire et compétences, préparer ses études supérieures, son insertion professionnelle.

Le lycée est aussi un lieu d'Education et de Culture, dont la fonction première est de donner aux Adolescents les moyens de se préparer à leur avenir d'Adultes et de Citoyens conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

Ce but ne peut être atteint que dans un climat de concertation et de tolérance, et dans le respect de règles nécessaires à toute vie collective.

**L'inscription d'un élève (second degré et BTS) implique l'acceptation  
et celle de ses responsables légaux de ce règlement**

## I. OBLIGATIONS ET DROITS DES ELEVES:

### 1. OBLIGATIONS DES ELEVES :

Les élèves sont tenus à des obligations, qui ont toutes pour objectifs :

- la réussite de leurs études,
- l'apprentissage des règles de vie en collectivité,
- le respect de chacun,
- la sécurité de tous.

<b>Obligations d'assiduité et de ponctualité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- présence à tous les cours correspondant à des enseignements obligatoires ou des enseignements facultatifs dès lors que l'élève s'y est inscrit ;</li><li>- arrivée à l'heure au début de chaque heure de cours;</li><li>- en cas d'absence, les cours et devoirs doivent être rattrapés.</li><li>- <b>Les élèves doublant leur terminale et qui souhaitent garder le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues lors de la session précédente du baccalauréat, peuvent être autorisés à ne pas assister aux cours concernés. La demande de dispense doit être effectuée par l'élève et par le responsable légal, même si l'élève est majeur. La demande est accordée par le chef d'établissement après entretien de l'élève avec l'équipe pédagogique. Cela vaut pour le restant de l'année scolaire.</b></li></ul>
<b>Travail scolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- écoute et attention indispensables à l'efficacité du travail durant les cours;</li><li>- tenue d'un cahier de textes d'élève;</li><li>- régularité du travail personnel à la maison demandé par les enseignants;</li><li>- respect scrupuleux des dates fixées pour le retour d'un travail effectué à la maison;</li><li>- présence aux évaluations prévues par leurs enseignants ; en cas de non-participation délibérée à un contrôle, la moyenne peut être calculée à partir du nombre de notes attendues.</li></ul>
<b>Respect des personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des règles élémentaires du <b>savoir-vivre</b> et de <b>politesse</b></li><li>- Une tenue correcte est exigée (ni indécence, ni provocation)</li><li>- Obligation d'ôter tout couvre chef dans les bâtiments</li><li>- Respect de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable ou tout autre appareil électronique en cours. <b>Dans le cas contraire, le professeur ou tout personne d'éducation, pourra procéder à une confiscation pour une durée limitée.</b></li><li>- Tout enregistrement sonore ou visuel effectué à l'insu des personnes dans l'établissement et en particulier au sein d'un cours est interdit.</li><li>- Obligation de calme dans les couloirs par respect du travail d'autrui ;</li><li>- Respect de l'intégrité physique de chacun, de sa dignité, quel que soit son sexe, son origine ethnique, ses convictions religieuses ou son orientation sexuelle ; cette obligation s'étend à tous les moyens de communication (verbale, écrite, par internet...)</li><li>- Respect de la propriété d'autrui ;</li><li>- Respect du travail d'autrui ;</li><li>- Obligation de présenter son carnet de liaison lorsqu'un adulte de l'établissement le demande</li></ul>
<b>Respect du cadre de Vie et des espaces verts</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des locaux et des lieux de vie (sanitaires...)</li><li>- Respect des règles d'hygiène ;</li><li>- Respect des matériels et équipements scolaires et collectifs ;</li><li>- Fermeture des fenêtres dans les salles et dans les couloirs, extinction des lumières en fin de cours.</li></ul>
<b>Laïcité</b>	Le port des signes et de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Cette disposition s'applique à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants, y compris celles qui se déroulent hors de l'enceinte de l'établissement.
<b>Sécurité et</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des équipements de sécurité (extincteurs, alarmes à incendie) ; tout usage abusif est sanctionné ;</li></ul>

<b>Travail en laboratoire (PC – SVT - STI2D)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'introduire des objets dangereux ou susceptibles de dégrader les locaux ;</li> <li>- Blouse en coton obligatoire sans aucune inscription choquante ainsi que cheveux longs attachés pour les TP</li> </ul>
--	---

## 2. DROITS DES ELEVES :

Les droits des élèves s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui et leur exercice ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

<b>Droits individuels</b>	<p><b>Droits de chacun :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au respect de son intégrité physique,</li> <li>- au respect de sa dignité, quel que soit son sexe, son origine ethnique, sa religion ou sa non appartenance à une religion, son orientation sexuelle,</li> <li>- à sa liberté de conscience,</li> <li>- au respect de son travail,</li> <li>- d'accéder à des salles de travail (salles d'études) lorsqu'ils n'ont pas cours ou à la pause du déjeuner,</li> <li>- au respect de ses biens</li> </ul> <p><b>Un élève majeur</b> peut accomplir toutes les démarches administratives le concernant s'il en a fait la <b>demande manuscrite</b> au chef d'établissement et si sa <b>famille ou son responsable légal financier</b> corrobore cette demande par un <b>écrit similaire</b>.</p>
<b>Droits collectifs</b>	<p><b>Droit à être représenté dans les instances du lycée :</b></p> <p>Les élèves participent par l'intermédiaire de leurs délégués élus aux instances suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le conseil de classe</li> <li>2. l'assemblée générale des délégués des élèves</li> <li>3. le conseil des délégués pour la vie lycéenne</li> <li>4. le conseil d'administration</li> <li>5. la commission permanente</li> <li>6. le conseil de discipline</li> </ol> <p><b>Droit de réunion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'exerce à l'initiative du Conseil de la Vie Lycéenne, des délégués des élèves, d'un groupe d'élèves ou des associations d'élèves, en dehors des heures de cours;</li> <li>- la demande d'autorisation sera faite auprès d'un membre du personnel de direction ou d'un Conseiller Principal d'Éducation.</li> </ul> <p><b>Droit d'association :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il doit être compatible avec le respect des droits de la personne et ne doit présenter aucun caractère politique ou religieux ;</li> <li>- il doit être autorisé par le Conseil d'Administration, après dépôt auprès du Chef d'Établissement d'une copie des statuts de l'association;</li> </ul> <p><b>Droit d'expression et de publication :</b></p> <p>les élèves exerçant ce droit s'engagent à respecter les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur de tout écrit doit être identifiable</li> <li>- La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits, quels qu'ils soient,</li> <li>- ces écrits (tracts, affiches, journaux, revues,...) ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui ni à l'ordre public,</li> <li>- quelle qu'en soit la forme, ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte à la vie privée. En particulier, les rédacteurs doivent s'interdire la calomnie et le mensonge,</li> <li>- le droit de réponse de toute personne mise en cause, directement ou indirectement, doit toujours être assuré à sa demande.</li> </ul>

## II. REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT :

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT																																													
<b>Horaires</b>	Le matin : Les grilles du lycée ferment à la deuxième sonnerie																																												
	<b>MATIN</b>		<b>APRES-MIDI</b>																																										
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">8H25</td> <td style="width: 45%;">1°sonnerie</td> <td style="width: 15%;">12H50</td> <td style="width: 25%;">1°sonnerie</td> </tr> <tr> <td>8H30</td> <td>M1</td> <td>12H55</td> <td>S1</td> </tr> <tr> <td>9H25</td> <td>interclasse</td> <td>13H50</td> <td>interclasse</td> </tr> <tr> <td>9H30</td> <td>M2</td> <td>13H55</td> <td>S2</td> </tr> <tr> <td>10H25</td> <td>RECREATION</td> <td>14H50</td> <td>interclasse</td> </tr> <tr> <td>10H40</td> <td>M3</td> <td>14H55</td> <td>S3</td> </tr> <tr> <td>11H35</td> <td>Interclasse</td> <td>15H50</td> <td>RECREATION</td> </tr> <tr> <td>11H40</td> <td>M4</td> <td>16H05</td> <td>S4</td> </tr> <tr> <td>12H35</td> <td></td> <td>17H00</td> <td>interclasse</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>17H05</td> <td>S5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>18H00</td> <td></td> </tr> </table>	8H25	1°sonnerie	12H50	1°sonnerie	8H30	M1	12H55	S1	9H25	interclasse	13H50	interclasse	9H30	M2	13H55	S2	10H25	RECREATION	14H50	interclasse	10H40	M3	14H55	S3	11H35	Interclasse	15H50	RECREATION	11H40	M4	16H05	S4	12H35		17H00	interclasse			17H05	S5			18H00	
8H25	1°sonnerie	12H50	1°sonnerie																																										
8H30	M1	12H55	S1																																										
9H25	interclasse	13H50	interclasse																																										
9H30	M2	13H55	S2																																										
10H25	RECREATION	14H50	interclasse																																										
10H40	M3	14H55	S3																																										
11H35	Interclasse	15H50	RECREATION																																										
11H40	M4	16H05	S4																																										
12H35		17H00	interclasse																																										
		17H05	S5																																										
		18H00																																											
<b>Conditions d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée exclusive par la place de l'Europe</li> <li>- Présentation obligatoire de la carte de lycéen</li> <li>- Stationnement des deux roues dans les emplacements prévus</li> <li>- Parking du personnel interdit aux élèves</li> <li>- Interdiction de circuler pour toute personne étrangère au lycée sans l'accord d'une personne responsable (le code pénal sanctionne les intrusions)</li> <li>- L'établissement n'est pas un lieu public mais un espace affecté au service public.</li> </ul>																																												
<b>Déplacements pendant le temps scolaire</b>	<p>Les élèves peuvent accomplir seuls les déplacements pendant la journée entre le lycée et le lieu d'une activité liée à l'enseignement à conditions que cette activité soit autorisée par le proviseur :</p> <p>Ces déplacements se font alors sous la responsabilité individuelle de chaque élève, autorisé par sa famille</p>																																												
<b>Sorties de l'établissement</b> <i>Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves peuvent quitter l'établissement <b><u>sous la condition d'une autorisation écrite de leurs parents pour les élèves mineurs.</u></b> Toute sortie du lycée sans autorisation sera sanctionnée.</li> <li>- En cas d'absence d'un professeur, l'emploi du temps pourra être aménagé par l'administration le jour même, afin de réduire le temps d'attente dans le lycée. L'heure de sortie pourra être modifiée.</li> </ul>																																												
<b>Usage des locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stationnement dans les couloirs est strictement interdit pendant les heures de cours. Il est toléré pendant la pause déjeuner, entre 11h30 et 14h, à condition qu'il n'y ait aucune gêne pour les cours.</li> <li>- Accès aux salles de cours et à l'auditorium réservé aux groupes accompagnés d'un personnel du lycée</li> </ul>																																												

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des salles de permanence sont mises à disposition pour travailler, le foyer pour se détendre.</li> <li>- Interdiction de vendre ou de louer un objet ou un service pour financer un projet éducatif sans l'accord du proviseur.</li> </ul>
<p><b>Accès à la salle des professeurs</b></p> <p><b>Accès au couloir de l'administration ( bat J rdc)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de l'accès aux salles des professeurs par les élèves.</li> <li>- Par souci de confidentialité et par respect du travail des personnels, seuls les élèves devant effectuer une tâche administrative ou les élèves convoqués sont autorisés à séjourner dans ce couloir. Ils attendront calmement et laisseront par courtoisie les fauteuils aux adultes.</li> </ul>

<b>FONCTIONNEMENTS SPECIFIQUES</b>	
<b>CDI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lire, s'Informer, Emprunter des documents, Faire des recherches, Utiliser les moyens multimédia....</li> <li>- Un comportement correct est indispensable : ni manger ni boire, ne pas parler à voix haute, éteindre son téléphone.</li> <li>- L'accès aux petites cellules de travail est soumis à l'autorisation des documentalistes.</li> </ul>
<b>Installation sportives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les installations sportives intérieures sont accessibles sous le contrôle d'adultes responsables.</li> <li>- Accès possible aux installations extérieures pendant l'ouverture du lycée lorsqu'elles ne sont pas requises par les cours.</li> <li>- Chaussures propres et adaptées pour pénétrer dans le gymnase.</li> </ul>

## VIE SCOLAIRE

<b>Carnet de correspondance et Carte de lycéen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gratuits, ils doivent être munis d'une photo et complétés par les familles (coût de remplacement 5 euros) et doivent être présentés à tout adulte qui en fait la demande</li> <li>- Le carnet doit être régulièrement vérifié par les responsables légaux.</li> </ul>
<p><b>Gestion des retards et absences</b></p> <p><i>Décret 2011-89 du 20/01/2011 et circulaire n°2011-0018 du 31/01/2011</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les retards et absences sont signalés aux parents par SMS, appel téléphonique ou courrier électronique. Sans réponse de la part des personnes responsables, un courrier postal sera envoyé.</li> <li>- En cas d'absence non justifiée, des punitions – heure de retenue, travaux supplémentaires – peuvent être donnés.</li> <li>- Tout élève retardataire peut se voir refuser l'accès en cours et doit se rendre à la vie scolaire accompagné d'un élève désigné par le professeur.</li> <li>- Toute absence doit être justifiée par écrit dès le retour de l'élève. Les familles ne doivent pas attendre une relance de l'établissement. Le bureau de la vie scolaire centralise les justificatifs.</li> <li>- La multiplication des absences ou des retards donne lieu à une convocation des parents ou responsable légal par le CPE ou le chef d'établissement.</li> </ul>
<p><b>Dispenses d'EPS</b></p> <p><i>Décret n°88977 du 11/10/1988 - T</i> <i>Note de service n°2009-141 du 08/10/2009 - L</i></p>	<p>P Les élèves qui invoquent une inaptitude physique pour les cours d'EPS doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude et sa durée. En cas d'inaptitude partielle la participation au cours reste obligatoire, le certificat médical précise avec exactitude les contre indications, afin d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités individuelles. En cas d'absence injustifiée qui constitue un manquement à l'obligation d'assiduité scolaire, l'élève s'expose à des sanctions.</p> <p>T Tout élève présentant une inaptitude doit apporter un certificat médical <b>au professeur EPS le plus tôt possible (dès la première séance).</b></p> <p>L Ces élèves dispensés assisteront à la séance avec l'accord du professeur qui adaptera son enseignement ou seront autorisés, par lui, à quitter le cours.</p>

<b>Encadrement des TPE , de l'accompagnement personnalisé , ECJS et enseignements d'exploration</b>	Les élèves sont tenus d'assister aux séances prévues par l'emploi du temps, sur convocation de groupes. Ils ont par ailleurs accès au CDI et peuvent quitter l'établissement pour des recherches extérieures avec accord écrit des parents ou responsables légaux.
<b>Absence ou retard des professeurs</b>	Attendre 15 min <u>en silence</u> devant la salle pendant qu'un élève se renseigne auprès de l'administration qui donnera l'autorisation de partir si la situation doit perdurer.

### SANTE- SOCIAL

<b>Accès à l'infirmerie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la demande de l'élève, ou d'un professeur jugeant un élève inapte à suivre en classe.</li> <li>- L'enseignant complète le carnet de correspondance et fait accompagner l'élève.</li> <li>- L'accompagnateur rejoint le cours immédiatement</li> <li>- L'élève pourra être autorisé à revenir en cours avec le carnet complété ou sera pris en charge par le SAMU ou la famille.</li> <li>- En cas de fermeture de l'infirmerie, les élèves s'adressent à la vie scolaire</li> <li>- Les traitements pris par les élèves doivent être déposés à l'infirmerie.</li> <li>- En cas d'accident sur les installations sportives, les professeurs d'EPS font intervenir les secours sur place.</li> <li>- La contraception d'urgence peut être délivrée par l'infirmière sous certaines conditions</li> <li>- L'infirmerie est un lieu de conseil et d'écoute pour les élèves et leur famille.</li> </ul>
<b>Service social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assistante sociale est disponible au bâtiment Q aux horaires indiqués sur sa porte.</li> </ul>
<b>Prévention violence et addictions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'usage du tabac et des produits de substitution (cigarette électronique) est interdit dans l'enceinte du lycée.</li> <li>- L'introduction et la consommation de produits addictifs sont strictement interdits</li> <li>- La détention de médicaments est interdite</li> <li>- L'introduction ou la détention d'objets dangereux même factices (y compris certains accessoires vestimentaires comme des bracelets à pointes...) sont prohibés.</li> <li>- L'établissement n'est en aucun cas responsable des vols d'objets personnels des élèves quelque soit leur valeur.</li> </ul>

### SERVICES RENDUS AUX ELEVES

<b>Demi-pension</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout comportement incorrect pourra entraîner une suspension ou une radiation</li> <li>- Une attitude courtoise est exigée et il est interdit de doubler dans la file d'attente ou de remise des plateaux</li> <li>- Il est demandé aux élèves de ranger leur plateau</li> <li>- <b>tout trimestre entamé est dû</b></li> <li>- Carte d'accès personnelle obligatoire (coût du remplacement 4 euros)</li> </ul>
---------------------	---

<p><b>Prêts des manuels scolaires</b>  <i>Circulaire IV-70-68 du 05/02/1970 et articles 1880 et 1884 du code civil – BO n°7 du 12/02/1970</i></p>	<p>Le conseil régional octroie une subvention au Lycée pour l'acquisition de manuels scolaires.  Le prêt est gratuit. Les livres devront être restitués à la fin des cours de l'année scolaire, sauf pour les manuels des épreuves d'examen qui devront être restitués à une date fixée. .  <b>Les livres devront être couverts par les familles, le nom de l'élève sera inscrit sur une étiquette.</b>  Pour la non-restitution ou dégradation, la responsabilité des familles est engagée : une somme forfaitaire de <b>20 euros</b> sera demandée par livre non rendu ou dégradé (tarif voté en CA).  Les élèves de terminale pourront garder leurs livres jusqu'à une date précise. En cas de non restitution, les manuels seront facturés aux familles à raison de 20 € par exemplaire manquant (tarif voté en C.A.). La responsabilité des familles pourra être engagée sous les conditions de droit commun</p>
<p><b>CIO</b></p>	<p>Des permanences pour rencontrer les COP se tiennent au lycée – l'inscription se fait au bureau de la vie scolaire.</p>
<p><b>Assurance scolaire</b></p>	<p>La souscription d'une assurance par les familles est vivement recommandée pour l'année scolaire et elle est <b>obligatoire pour les sorties et voyages scolaires.</b></p>

### III/ LA DISCIPLINE : SANCTIONS ET RECOMPENSES

<p><b><u>PUNITIONS SCOLAIRES</u></b>  Concernent :  - Des manquements mineurs aux obligations des élèves  - Les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement</p>	<p>Les punitions scolaires s'inscrivent dans une démarche éducative et peuvent donner lieu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inscription sur le carnet de correspondance</li> <li>- excuse publique orale ou écrite</li> <li>- devoir supplémentaire</li> <li>- travail d'intérêt collectif en réparation</li> <li>- Retenue : toute absence sans motif valable entraîne le doublement de la retenue et, en cas de manquement, une sanction.</li> <li>- l'exclusion ponctuelle d'un cours : l'élève est accompagné par un élève désigné jusqu'à la vie scolaire où il est pris en charge. Cette exclusion s'accompagne d'un rapport au conseiller principal d'éducation ou au chef d'établissement.</li> </ul> <p>En effet :  L'article L. 912-1 du Code de l'éducation prévoit que les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves et, à ce titre, une décision d'exclusion de cours peut être prise en fonction de <u>l'intérêt général</u> et pour assurer la continuité des activités de la classe</p>	<p>Les punitions scolaires peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement.</p> <p>Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur. Elles <b>ne peuvent pas</b> faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif</p>
<p><b><u>SANCTIONS</u></b>  Concernent des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves  <b><u>et notamment des atteintes (verbales ou physiques) aux personnes ou aux biens</u></b></p>	<p>L'échelle des sanctions fixée à l'article R. 511-13 du code de l'Éducation est reproduite dans le règlement intérieur.</p> <p>L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avertissement ;</li> <li>- le blâme ;</li> <li>- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures;</li> </ul>	<p>Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le Chef d'établissement, ou par le conseil de discipline. Elles peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. En dehors de l'exclusion définitive, le chef d'établissement peut prononcer ces sanctions.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;</li> <li>- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;</li> <li>- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.</li> </ul> <p>Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.</p> <p>Cette sanction est motivée. La sanction est notifiée à l'élève et à son représentant légal. Un suivi des sanctions est mis en place et transmis aux autorités compétentes sous forme anonyme.</p>	<p>Les sanctions sont consignées dans le dossier administratif de l'élève. Toutes les sanctions sont effacées au bout d'un an ou en cas de changement d'établissement sauf l'exclusion définitive qui demeure dans le dos-sier.</p> <p>Les sanctions <b>peuvent</b> faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs.</p>
<p><b><u>PROCEDURE DISCIPLINAIRE :</u></b></p> <p>1- Respect des principes généraux du droit</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les comportements fautifs définis dans le règlement intérieur sont susceptibles d'entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire. Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement s'ils ne sont pas dissociables de la qualité d'élèves.</li> <li>- Le harcèlement sur internet entre élèves est donc de nature à justifier une sanction disciplinaire.</li> <li>- Le principe du contradictoire (l'élève sera entendu par le chef d'établissement ou son représentant ou le conseil de discipline)</li> <li>- Le principe de proportionnalité</li> <li>- Le principe de l'individualisation</li> <li>- L'obligation de motivation</li> <li>- Les mesures conservatoires ne représentent pas le caractère d'une sanction</li> </ul>	
<p>2- Modalité de la prise de décision en matière de sanctions</p>	<p>a) La décision d'engagement ou de refus d'engagement d'une procédure disciplinaire n'est pas susceptible de faire l'objet de recours en annulation devant le juge administratif.</p> <p>b) Hypothèses où la procédure disciplinaire doit être obligatoirement engagée Le chef d'établissement doit engager une procédure disciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de violence verbale à l'adresse d'un membre du personnel de l'établissement ou de violence physique à son encontre.</li> <li>- lorsque l'élève commet un acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève : harcèlement d'un camarade ou d'un membre du personnel, dégradations volontaires de biens, racket etc.</li> </ul> <p>c) Information de l'élève, de son représentant légal et de la personne éventuellement chargée de le représenter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élève doit être informé des faits qui lui sont reprochés.</li> <li>- le chef d'établissement fait savoir à l'élève qu'il peut, dans un délai de trois jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister de la personne de son choix.</li> </ul> <p>d) Consultation du dossier administratif de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élève, son représentant légal et la personne éventuellement chargée de l'assister pour présenter sa défense peuvent prendre connaissance du dossier auprès du chef d'établissement, dès le début de la procédure disciplinaire.</li> <li>- Lorsque le conseil de discipline est réuni, ses membres disposent de la même possibilité.</li> </ul> <p>e) Convocation du conseil de discipline et de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les convocations à tous les acteurs sont adressées par le chef d'établissement sous pli recommandé au moins huit jours avant la séance dont il fixe la date. Elles peuvent être remises en main propre à leurs destinataires, contre signature.</li> </ul> <p>f) La procédure devant le conseil de discipline</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conseil de discipline entend l'élève son représentant légal et la personne éventuellement chargée d'assister l'élève. Il entend également deux professeurs de la classe de l'élève en cause, les deux délégués d'élèves de cette classe, toute</li> </ul>	

	<p>personne susceptible de fournir des éléments d'information de nature à éclairer les débats, et éventuellement la personne ayant demandé au chef d'établissement la comparution de l'élève .</p> <p>g) Articulation entre procédure disciplinaire et procédure pénale Les procédures pénales et disciplinaires sont indépendantes. En application de l'article D. 511-47, lorsqu'un élève est traduit devant le conseil de discipline de l'établissement et qu'il fait l'objet de poursuites pénales en raison des mêmes faits, l'action disciplinaire peut être suspendue jusqu'à ce que la juridiction saisie se soit prononcée.</p> <p>h) Articulation entre procédure disciplinaire et procédure civile - Selon les règles de droit commun, lorsque des biens de l'établissement font l'objet de dégradations, le chef d'établissement dispose de la possibilité d'émettre un ordre de recette à l'encontre des parents responsables de l'éducation de leur enfant fautif, afin d'obtenir réparation des dommages causés.</p>
<p><b>MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT</b></p> <p>1- Commission éducative</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle se réunit selon les besoins à la demande de l'équipe pédagogique. Elle s'adresse à un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement, de manière récurrente.</li> <li>- Le chef d'établissement ou ses adjoints en assure la présidence et nomme les membres conviés (au moins un représentant des parents d'élèves et un professeur.)</li> <li>- Chaque membre est tenu à l'obligation de SECRET</li> </ul> <p>Une très large marge d'appréciation est laissée à l'établissement pour éventuellement élargir sa composition et ses missions.</p>
<p>2- Accompagnement en cas d'interruption de scolarité liée à une procédure disciplinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>En cas d'exclusion temporaire : L'élève sera tenu de rattraper ses cours, faire le travail demandé et à le fournir dans les délais précisés sous peine d'une sanction plus lourde.</b></li> </ul>
<p><b>MESURES POSITIVES</b></p> <p>Pour distinguer les élèves méritants</p>	<p>Lors du conseil de classe pourront être prononcés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des encouragements à un élève dont l'attitude est volontaire face au travail</li> <li>des compliments pour un travail sérieux et niveau satisfaisant</li> <li>des félicitations pour un travail sérieux et niveau remarquable.</li> </ul>